RÉSOLUTION CIB2024-01 SUR L'AVOCAT ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

XXXVIIIEME CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)

La Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune, réunie en Martinique, France, pour son 38ème Congrès du 4 au 6 décembre 2024 ;

CONSTATE que l'Avocat doit être un acteur primordial et essentiel contre toutes les atteintes au développement durable ;

INVITE les barreaux à se former et à s'emparer de tous instruments juridiques existants pour être au cœur de cette lutte pour la protection et la conservation de la biodiversité pour les générations futures et le droit de tous de vivre dans un environnement sain ;

EXHORTE les barreaux membres de la CIB à mettre à disposition de tous les avocats tous les instruments juridiques existants et à former leurs membres pour acquérir une ingénierie juridique environnementale ;

CONSIDÈRE comme un principe désormais essentiel de la profession d'Avocat que de s'impliquer activement et positivement dans la responsabilité sociétale de notre profession comme de celle des entreprises afin que tout acte juridique ou contrat soit non seulement équilibré mais rigoureusement respectueux des droits fondamentaux.

41, Avenue de Friedland – 75008 PARIS
Tél. 01.88.40.19.20 / Fax. 01.53.43.15.78 ; contact@cib-avocats.org ; www.cib-avocats.org
Association loi 1901 exonérée des impôts commerciaux - SIREN N°830325148